



LA REFERENCE DES CONCOURS INTERNATIONAUX DE VIN

Statuts de la Fédération mondiale des Grands Concours Internationaux de Vins et Spiritueux (VINO FED)

CHAPITRE 1

LA FÉDÉRATION

Article 1 NOM / SIEGE / DUREE

1. Sous le nom de la « Fédération Mondiale des Grands Concours Internationaux de Vins et Spiritueux » (ci-après : la Fédération), aussi connue sous le nom de VINO FED, est constituée une association dans le sens des Articles 60cc du Code Civil Suisse.
2. Le siège social de la Fédération est situé à Sierre (Valais, Suisse).
3. Sa durée est illimitée.

Article 2 BUTS DE LA FÉDÉRATION

- Regrouper en fédération des organisations qui dirigent un concours international de vins et spiritueux fait en conformité avec les règlements de l'Organisation Internationale de la Vigne et du Vin.
- Favoriser l'échange d'informations reliées à l'administration économique et technique des concours de vins et de spiritueux des membres.
- Promouvoir, à l'échelle internationale la valeur des concours de vins et de spiritueux;
- Veiller aux intérêts, à l'avancement et à la promotion de ses membres.
- Coordonner les dates et les lieux des concours.
- Mettre à la disposition de ses membres des services communs.
- Assurer aux consommateurs la garantie des produits primés.
- Favoriser toute autre activité compatible avec les buts exprimés dans cet article.

CHAPITRE 2

LES MEMBRES

Article 3 CONDITIONS D'ADHÉSION

- 3.1 Peut devenir membre de la Fédération, toute organisation qui dirige un ou des concours international(aux) de vins et de spiritueux et qui remplit les critères mentionnés à l'Article 4.
- 3.2 Toute organisation désirant devenir membre de la Fédération doit adresser sa demande au Secrétariat permanent. La candidature doit être accompagnée d'une présentation détaillée du concours afin que puissent être vérifiés les critères de conformité aux statuts de la Fédération pour approbation, s'il y a lieu, par l'Assemblée générale.
- 3.3 L'Assemblée générale de la Fédération décide à la majorité plus un des demandes d'adhésion.
- 3.4 L'adhésion ne devient effective qu'après le paiement de la cotisation de membre, et le cas échéant du paiement du droit d'entrée.
- 3.5 Chaque membre de la Fédération est représenté par un représentant officiel et un représentant suppléant qui est désigné lors de l'entrée du membre dans la Fédération.
- 3.6 Chaque membre ne dispose que d'un seul vote.
- 3.7 L'adhésion d'un nouveau membre peut être liée à un droit d'entrée.

Article 4 LES CRITÈRES D'UN CONCOURS INTERNATIONAL DE VINS ET DE SPIRITUEUX

Un concours international de vins et de spiritueux est un concours qui satisfait aux critères suivants :

Critère n° 1

Le concours international de vins et spiritueux doit viser une représentation internationale maximale de pays producteurs. Un minimum de 8 pays producteurs doit être représenté pour les concours généraux et de 5 pays pour les concours catégoriels pour que celui-ci soit considéré comme international. Les concours doivent viser à avoir en compétition plus de 20% de produits de provenance étrangère au pays où se déroule la compétition pour les concours généraux et 15% au moins pour les concours catégoriels.

Critère n° 2

Un concours international de vins et de spiritueux est un concours qui doit se dérouler dans le respect des règles de la Fédération afin d'assurer :

- L'objectivité du concours,
- L'intégrité du processus de sélections et d'évaluation des échantillons,
- Le degré de qualifications requises des membres du jury;
- Un procédé de décision crédible quant à la qualité de la notation des produits,
- Un contrôle externe à l'organisation pour s'assurer de la bonne marche du concours.

Le tout sous réserve de l'approbation de l'Assemblée Générale de la Fédération.

Critère n° 3

Le concours international reconnu ne doit pas octroyer un nombre total de récompenses supérieur à 30 % du nombre de produits mis en compétition, toutes récompenses confondues.

Critère n° 4

Le jury de dégustation des vins et spiritueux doit être constitué d'au moins 5 membres, dont une majorité d'internationaux.

En cas de force majeure (pandémie, restrictions de voyages etc...) et moyennant un accord préalable de l'OIV, il est possible de déroger à la règle d'une majorité de jurés internationaux.

Article 5 RESPONSABILITÉS DES MEMBRES

- 5.1 Chaque membre doit régler les cotisations annuelles régulièrement suivant la demande du secrétariat permanent.
- 5.2 Sauf raison majeure, un membre doit participer à l'Assemblée Générale annuelle soit par son représentant officiel, soit par son représentant suppléant, par écrit, ou par mandat donné par écrit à un autre membre.
- 5.3 Chaque membre doit communiquer au secrétariat permanent les dates et lieux de l'exécution de son concours.

Article 6 DROITS DES MEMBRES

- 6.1 L'acceptation d'un concours international à titre de membre de la Fédération lui donne le droit de se présenter comme membre, d'utiliser les marques distinctives de la Fédération et de bénéficier de tous les avantages résultant d'ententes que la Fédération peut conclure avec d'autres organismes.
- 6.2 De façon générale, les membres de la Fédération bénéficient de tous les droits dont dispose la Fédération en tant qu'organisation.

Article 7 MESURES DISCIPLINAIRES ET EXCLUSION

- 7.1 Lorsqu'un membre ne remplit plus les conditions de membres de la Fédération, ou si la respectabilité de la Fédération l'exige, le Comité exécutif, après avoir entendu les explications du membre concerné, peut proposer à l'Assemblée Générale de l'exclure pour autant que deux tiers des membres l'acceptent. La proposition d'exclusion est notifiée à l'intéressé par écrit avec indication des motifs.
- 7.2 Un membre qui ne paie pas sa cotisation pendant 2 années de suite peut être exclu de la Fédération à la suite d'une décision de l'Assemblée générale.

CHAPITRE 3

ORGANES

Article 8 ORGANES

La Fédération est constituée des organes suivants :

- l'Assemblée Générale,
- Le Comité exécutif,
- l'Organe de contrôle.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Article 9 RÉUNION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

1. L'Assemblée Générale de la Fédération est le pouvoir suprême de la Fédération et se tient au moins une fois l'an, en principe lors d'un concours d'un membre de la Fédération; des assemblées extraordinaires peuvent être organisées chaque fois que les besoins de la Fédération l'exigent.
En cas d'impossibilité majeure de réunir physiquement les membres, l'assemblée générale être organisée par voie électronique
2. L'assemblée générale est convoquée par le Secrétariat permanent ou par le Président au moins deux semaines à l'avance.

Article 10 POUVOIRS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

1. L'Assemblée Générale ne peut délibérer valablement que si les deux tiers des membres de la Fédération y participent soit par son représentant officiel, soit par son représentant suppléant. Un membre qui ne peut pas être présent, peut faire valoir par écrit son opinion et ses vœux sur un sujet à l'ordre du jour.

2. Un membre peut se faire représenter par un autre membre avec un accord signé transmis au secrétariat avant l'Assemblée Générale. Toutefois, un membre ne peut pas représenter plus d'un membre.
3. L'Assemblée Générale prend les décisions sur les sujets suivants :
 - a) Continuation ou non de la Fédération,
 - b) Modification des statuts et du règlement intérieur,
 - c) Approbation de nouveaux membres,
 - d) Exclusion des membres,
 - e) Désignation du Président,
 - f) Désignation du Vice-président et des autres membres du comité exécutif
 - g) Désignation du secrétariat permanent
 - h) Détermination du budget annuel,
 - i) Établissement des cotisations annuelles,
 - j) Approbation des comptes,
 - k) Détermination de la stratégie de la Fédération,
 - l) Toute décision sur des sujets qui lui sont référés par le Comité exécutif.

Article 11 DECISIONS ET VOTE LORS D'UNE RÉUNION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

1. Les décisions se prennent après consultation de l'ensemble des membres qui peuvent exprimer leur opinion soit par leur représentant officiel, soit par leur représentant suppléant, soit par écrit, ou par mandat donné par écrit à un autre membre.
2. Le vote, lors d'une réunion se fait à main levée, à moins qu'un membre ne demande un vote secret.
3. Le décompte des votes et le dépouillement des votes secrets sont faits par le Secrétaire permanent plus un scrutateur désigné parmi les membres lors de l'assemblée générale.

LE COMITÉ EXÉCUTIF

Article 12 COMITÉ EXÉCUTIF

- 12.1 Le Comité exécutif est constitué de 3 à 7 membres, y compris le Président et le vice-Président. Ils sont élus pour 2 ans et rééligibles. Il est assisté d'un secrétariat permanent.
- 12.2 Il est l'instance exécutive de l'Assemblée générale. Il a la responsabilité, sous l'autorité du Président, de l'exécution des décisions et des orientations déterminées par l'Assemblée générale.
- 12.3 Le Comité exécutif se réunit sur demande du Président ou du Secrétaire permanent.

- 12.4 En cas de poste vacant survenu soit par démission soit par impossibilité de siéger, le poste de membre est assuré par un membre de la Fédération jusqu'à la prochaine Assemblée Générale.

Article 13 REGLEMENT INTERIEUR

Le Comité exécutif peut émettre des directives de fonctionnement pratiques de la Fédération sous forme d'un règlement intérieur.

Ce règlement doit être ratifié par l'Assemblée générale suivante.

Tous les membres doivent s'engager à le respecter.

ORGANES DE CONTRÔLE

Article 14 VÉRIFICATION DE L'EXERCICE FINANCIER

1. Lors de l'Assemblée Générale, les membres nomment un organe de contrôle pour la vérification des comptes de la Fédération. Celui-ci ne peut être choisi parmi les membres du Comité exécutif.
2. L'organe de contrôle fournit un rapport qui sera communiqué aux membres à l'Assemblée générale.

CHAPITRE 4

MANDATS DU PRÉSIDENT, DES VICE-PRÉSIDENTS ET DU SECRETAIRE GENERAL

Article 15 LE PRÉSIDENT

- 15.1 Le Président est le représentant de la Fédération; il est nommé pour une période de deux ans et est rééligible.
- 15.2 Il est responsable de l'application des décisions prises par l'Assemblée générale ou par le Comité exécutif.
- 15.3 Sous le contrôle de l'Assemblée générale des membres, il veille à la bonne marche de la Fédération.

15.4 Il préside, s'il est présent, toutes les réunions de l'Assemblée générale de même que celles du Comité exécutif.

Article 16 LE VICE-PRÉSIDENT

16.1 Le vice-président est nommé pour une période de deux ans et est rééligible. Il exerce les pouvoirs et fonctions que peuvent lui confier le Président ou l'Assemblée générale de la Fédération.

16.2 En cas d'absence ou de délégation du Président, il peut exercer les pouvoirs de celui-ci.

Article 17 LE SECRETARIAT PERMANENT

17.1 Le Secrétariat Permanent est chargé d'assumer la permanence de la Fédération et est nommé à cette fin par l'Assemblée générale; il n'a pas droit de vote aux assemblées et peut être rémunéré sur décision du Comité exécutif.

17.2 Il agit comme secrétaire lors des réunions de l'Assemblée générale et du Comité exécutif.

17.3 Il doit, entre autres :

- a) Veiller à l'observation des règlements par les membres,
- b) S'assurer que les membres soient bien et rapidement informés,
- c) Dresser le calendrier des concours des membres et leur en transmettre une copie,
- d) Facturer et encaisser les cotisations,
- e) Gérer le budget opérationnel annuel et la comptabilité de la Fédération,
- f) Assurer la gestion des nouvelles adhésions et s'occuper de la constitution de leur dossier,
- g) Établir, après consultation du comité exécutif, l'ordre du jour des réunions de l'Assemblée générale ou de toute autre réunion,
- h) Présenter un rapport d'activités annuel à l'Assemblée Générale.
- i) Assurer la gestion de la communication de la Fédération

CHAPITRE 5

RESSOURCES

Article 18 RESSOURCES

Les ressources de l'association proviennent:

- de cotisations versées par les membres,
- de dons et legs,

- de parrainage,
- de subventions publiques et privées,
- de toutes autres ressources autorisées par la loi.

Article 19 COTISATION DES MEMBRES

La cotisation des membres est fixée et approuvée par l'Assemblée générale.

CHAPITRE 6

DISPOSITIONS DIVERSES

Article 20 EXERCICE FINANCIER

L'exercice financier de l'Association se termine le 31 décembre de chaque année.

Article 21 ÉTHIQUE

Les membres de l'Association s'engagent à appliquer de bonne foi l'esprit et la philosophie soutenant la présente Association.

Article 22 ENTRÉE EN VIGUEUR

Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée générale du 26 août 2021 à Sierre.

Ils remplacent tout règlement antérieur concernant l'Association.

Le/La président(e) : Fernando Gurucharri

Le/La secrétaire : Emeline Zufferey



TABLE DES MATIERES

Chapitre 1 La Fédération

| | | |
|-----------------|-----------------------------|---|
| Article 1 | NOM/SIEGE/DUREE..... | 1 |
| Article 2 | BUTS DE LA FEDERATION | 1 |

Chapitre 2 Les membres

| | | |
|-----------------|---|---|
| Article 3 | CONDITIONS D'ADHÉSION..... | 2 |
| Article 4 | LES CRITÈRES D'UN CONCOURS INTERNATIONAL DE VINS ET DE SPIRITUEUX..... | 2 |
| Article 5 | RESPONSABILITÉS DES MEMBRES..... | 3 |
| Article 6 | DROITS DES MEMBRES..... | 3 |
| Article 7 | MESURES DISCIPLINAIRES ET EXCLUSION..... | 3 |

Chapitre 3 Organes

| | | |
|------------------|--|---|
| Article 8 | ORGANES..... | 4 |
| | Assemblée générale | |
| Article 9 | RÉUNION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE..... | 4 |
| Article 10 | POUVOIRS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE | 4 |
| Article 11 | DECISION ET VOTE LORS D'UNE RÉUNION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE | 5 |
| | Le Comité exécutif | |
| Article 12 | COMITE EXECUTIF | 5 |
| Article 13 | REGLEMENT INTERIEUR..... | 6 |
| | Organe de contrôle | |
| Article 14 | VERIFICATION DE L'EXERCICE FINANCIER | 6 |

Chapitre 4 Mandats du président, du vice-président et du secrétariat permanent

| | | |
|------------------|-------------------------------|---|
| Article 15 | LE PRÉSIDENT | 6 |
| Article 16 | LE VICE-PRÉSIDENT | 7 |
| Article 17 | LE SECRÉTARIAT PERMANENT..... | 7 |

Chapitre 5 Ressources

| | | |
|------------------|-----------------------------|---|
| Article 18 | RESSOURCES | 8 |
| Article 19 | COTISATION DES MEMBRES..... | 8 |

Chapitre 6 Dispositions diverses

| | | |
|------------------|-------------------------|---|
| Article 20 | EXERCICE FINANCIER..... | 8 |
| Article 21 | ETHIQUE..... | 8 |
| Article 22 | ENTRÉE EN VIGUEUR..... | 8 |